



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N°144/2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 66_2025 en date du 6 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

Considérant la demande de Monsieur Dominique COSTA d'implanter son food-truck « PIZZA COZI » pour les mois d'avril et de mai 2025, sur le parking de la salle Grassegert;

Considérant qu'il y a lieu de donner un avis favorable ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Dominique COSTA est autorisé à installer son food-truck « PIZZA COZI » devant la salle Grassegert **tous les vendredis soir d'avril à mai 2025 aux dates suivantes :**

- **Vendredi 18 avril 2025 ;**
- **Vendredi 9 mai 2025 ;**
- **Vendredi 30 mai 2025.**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit. Une nouvelle demande sera à effectuer pour l'année 2025.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **25,00 € par jour.**

Le montant total pour les mois d'avril et de mai 2025 est donc porté à 75 €.

Article 4 : Monsieur Dominique COSTA atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



WITTELSHEIM

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- La police municipale ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Wittelsheim, le 26/03/2025

Le Maire
Yves GOEPFERT



ARRETE N°144/2025